

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par STURNO SAS (14 rue des Grèves 50307 AVRANCHES Cedex 7 – 02.33.68.74.06 – reseauxhumides@sturno.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux pour le réseau de chaleur, dans diverses rues, du 19 janvier au 06 mars 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

### - ARRÈTE -

**ARTICLE 1** - Afin de procéder à des travaux pour le système de réseau de chaleur, STURNO SAS et l'entreprise TTA sont autorisées à occuper le domaine public, dans les rues énoncées ci-dessous, du 19 janvier au 06 mars 2026.

### **ARTICLE 2 – Rue de la Lavandière**

*\*Pendant la période du 19 janvier au 22 février 2026 :*

- La circulation sera interdite sur la rue de la Lavandière sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

### **ARTICLE 3 – Rue Gambetta**

*\*Pendant la période du 19 janvier au 06 mars 2026 :*

- La circulation sera interdite sur la rue Gambetta sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

### **ARTICLE 4 – Rue des Sorbiers**

*\*Pendant la période du 19 janvier au 06 mars 2026 :*

- La circulation sera interdite sur la rue des Sorbiers sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- La circulation pourra se faire par alternat manuel ou par feux.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 5 – Route d'Argentan**

*\*Pendant la période du 19 janvier au 06 mars 2026 :*

- La circulation sera interdite sur une partie de la route d'Argentan sauf pour les riverains et les véhicules de secours. Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 6 – Place du Général de Gaulle (sur le parking où est située « La Brocante Fertoise »)**

*\*Pendant la période du 29 janvier au 06 mars 2026 :*

- La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking où est situé « La Brocante Fertoise » afin de stocker le matériel de la STURNO SAS.

**ARTICLE 7** - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

**ARTICLE 8** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 9** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur et les services techniques de la comme de LA FERTE MACE.

**ARTICLE 10** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 15/01/2026

Le Maire, Michel LEROYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "LEROYER".